

ARRETE DAJI/2023/DS/018
Portant délégation de signature

à

Madame MESSINA Florence
Directrice des Affaires Financières

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la date de prise de fonctions de Madame Florence MESSINA en qualité de Directrice des Affaires Financières fixée au 23 janvier 2023, en remplacement de Madame Brigitte CARPENTIER,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la Direction des Affaires Financières, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels de la direction porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service, des vacances des agents affectés dans le service,
- Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre II
Affaires financières

Article 3

Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Financières**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, reçoit délégation de signature pour signer :

- Le visa des recettes de l'établissement (liste des factures de vente à viser)
- Les certificats de réduction de recette pour l'établissement,
- Les bilans financiers remis aux financeurs,
- Les formulaires de restitution aux financeurs des fonds non consommés.

Chapitre III **En cas d'absence ou d'empêchement**

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame MESSINA Florence, Directrice des Affaires Financières, Madame Laëtitia RIDELLER, Directrice adjointe**, reçoit délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV **Dispositions générales**

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2022/SIGNATURE/N°022 en date du 1^{er} mars 2022.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de Direction des Affaires Financières en un lieu accessible à l'ensemble des personnels. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2023

Vu et pris connaissance
Les délégataires

Madame MESSINA Florence
Directrice des Affaires Financières

Madame Laëtitia RIDELLER
Directrice adjointe

Le délégant,

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

